

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 172/02

ÉFAI – 020376 – AMR 45/001/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT

PARAGUAY

María Noguera (f) et sa famille

Londres, le 11 juin 2002

María Noguera, dont le fils Vicente Ariel Noguera est mort à l'âge de dix-sept ans alors qu'il effectuait son service militaire, est la présidente de l'*Asociación de Familiares de Víctimas del Servicio Militar Obligatorio* (AFAVISEM, Association des familles de victimes du service militaire obligatoire). Elle a été menacée par téléphone à plusieurs reprises et son domicile serait sous surveillance ; il est donc à craindre que cette femme et sa famille ne soient en danger.

María Noguera est également membre d'une commission intergouvernementale d'enquête sur les mauvais traitements infligés aux conscrits. Le 17 mai, elle s'est rendue à l'hôpital militaire pour recueillir le témoignage d'un jeune homme qui avait apparemment été soumis à des sévices sexuels dans la caserne de Curuguay, dans le département de Canendiyu.

Le 19 mai, à 10 heures du matin, un homme aurait téléphoné à María Noguera et lui aurait dit : « *Ne mêlez pas le général Quiñonez à ces histoires... c'est le colonel García qui dirige la caserne, et il a la gâchette facile.* » Il aurait ajouté : « *vous fils de seize ans est beau et grand maintenant ; il peut aller à l'armée ; s'il va à Curuguay, qu'il fasse bien attention, parce que le chemin qui y mène est très dangereux.* »

Ces derniers jours, María Noguera a reçu d'autres appels téléphoniques menaçants, et des inconnus auraient continué à surveiller son domicile.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'*Asociación de Familiares de Víctimas del Servicio Militar Obligatorio* (AFAVISEM, Association des familles de victimes du service militaire obligatoire) a dénoncé à maintes reprises le fait que plus de 100 jeunes conscrits avaient perdu la vie depuis 1990, et que ces morts n'avaient pas été suivies d'une enquête exhaustive. L'association a déclaré que les investigations menées manquaient de transparence, et qu'elles excluaient la participation directe des proches des victimes. L'AFAVISEM a également attiré l'attention sur les conditions médiocres dans lesquelles les appelés effectuent leur service militaire, notamment sur le fait que leurs besoins essentiels ne sont pas satisfaits, par exemple en ce qui concerne le gîte et le couvert, les soins médicaux, les médicaments et les soins dentaires.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- engagez les autorités à prendre des mesures pour garantir la sécurité de María Noguera et de sa famille, afin que cette femme puisse poursuivre les activités légitimes qu'elle mène pour défendre et promouvoir les droits humains ;
- demandez instamment que soit immédiatement menée une enquête exhaustive et impartiale sur les allégations selon lesquelles des menaces ont été formulées contre María Noguera et sa famille, et que les responsables présumés soient déférés à la justice ;
- exhortez le gouvernement à respecter les dispositions de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998 ;
- rappelez aux autorités que l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a adopté le 4 juin la résolution AG/RES. 1842 (XXXII-0/02) intitulée « *Défenseurs des droits de la personne dans les Amériques : appui à la tâche accomplie par les particuliers, les groupes et les organisations de la société civile en faveur de la promotion et de la protection des droits de la personne dans les Amériques* », qui reconnaît l'importance du travail accompli par les défenseurs des droits humains dans les Amériques et exhorte les États membres à prendre des mesures pour les protéger.

APPELS À :

Président de la République du Paraguay

Señor Presidente Luis Angel González Macchi
Presidente de Paraguay
Palacio de Gobierno
El Paraguay Independiente entre Ayolas y O' Leary
CP 1220, Asunción, Paraguay

Télégrammes : Presidente González Macchi, Asunción, Paraguay

Fax : + 595 21 497 388

Formule d'appel : *Exmo. Sr Presidente*, / Monsieur le Président,

Ministre de l'Intérieur :

Sr. Francisco Oviedo
Ministro de Interior, Ministerio del Interior,
Chile y Manduvira,
Asunción, Paraguay

Télégrammes : Ministro de Interior, Asunción, Paraguay

Fax : + 595 21 446 448

Formule d'appel : *Sr. Ministro*, / Monsieur le Ministre,

Defensor del Pueblo (médiateur) :

Sr. Manuel María Paez Monges
Defensor del Pueblo
Defensoría del Pueblo
14 de Mayo y El Paraguay Independiente
Asunción, Paraguay

Télégrammes : Defensor del Pueblo, Asunción, Paraguay

Fax : + 595 21 497 394

Formule d'appel : *Estimado Sr.* / Monsieur,

COPIES À :

Asociación de Familiares de Víctimas del Servicio Militar Obligatorio

AFAVISEM

Calle Roma (ex Cuarta) 922 (Casi entre Montevideo y Colón)
Asunción, Paraguay

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Paraguay dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 23 JUILLET 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*